

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 27 (1936)

**Artikel:** Vaud  
**Autor:** Deluz, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-112373>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dans la rue beaucoup d'élèves qui suivent l'école secondaire parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi, et acquièrent ainsi un capital intellectuel d'une valeur certaine. Plusieurs Etats envisagent d'ailleurs la prolongation de la scolarité comme un des moyens de lutter contre le chômage des jeunes gens, qui est sans doute un des plus grands dangers de l'heure présente.

D<sup>r</sup> MANGISCH.

## Vaud.

### Enseignement primaire.

La chronique de l'année dernière a mis en évidence les questions qui, alors, préoccupaient le plus l'autorité scolaire cantonale. C'était, en premier lieu, celle de *l'enseignement postscolaire*.

Le Grand Conseil, par son décret du 3 septembre 1935, et le Conseil d'Etat, par arrêté du 21 septembre 1935, ont autorisé le Département de l'instruction publique à suspendre l'application de certaines dispositions de la loi de 1930, notamment celle concernant les examens de dispense, et d'organiser les cours postscolaires de l'hiver 1935-36 en tenant compte des vœux émis au cours de l'enquête faite auprès des commissions scolaires et du personnel enseignant. A titre d'essai, le nombre des heures obligatoires a été ramené de 60 à 45, réparties en séances hebdomadaires de trois heures ; les examens de libération ayant été supprimés, tous les jeunes gens non apprentis furent astreints à la fréquentation des cours ; partout où cela fut possible des cours spéciaux ont groupé les jeunes Suisses allemands ; les Romands travaillèrent ainsi dans de meilleures conditions. Dans maintes communes, des initiatives excellentes furent prises en vue d'améliorer l'organisation des cours et, partant, de les rendre plus intéressants et efficaces. Lausanne, en particulier, réalisa une organisation qui peut être donnée en exemple à toutes les communes urbaines : spécialisation des enseignements, introduction de branches à option, etc.

Le nombre des cours qui, auparavant, était supérieur à 300, n'a été que de 280, la diminution provenant du fait que les apprentis n'y sont plus astreints. C'est à l'éducation civique que le programme a laissé la place la plus large. Comme de coutume, le « Jeune Citoyen » a servi de base à l'enseignement au sujet duquel, d'ailleurs, les inspecteurs d'arrondissement avaient, au préalable, donné des directions aux maîtres des cours.

De nombreuses causeries, dont trois par radio, ont été organisées par le Département de l'instruction publique ; on y a traité des sujets éducatifs, utilitaires, ou ayant pour but de développer l'amour du pays. Dans plusieurs régions les jeunes gens ont été convoqués à des conférences agricoles ou ont suivi des cours pratiques d'arboriculture fruitière.

Les maîtres ont dirigé leurs cours avec entrain et une grande conscience professionnelle ; ils se sont déclarés satisfaits des innovations introduites cette année.

A la demande du département, le Conseil d'Etat a remis à une commission composée d'une quinzaine de membres le soin d'examiner et de discuter les nouveaux projets de loi, de règlement et de programme pour l'enseignement postscolaire. Le travail de cette commission est presque achevé ; ainsi le Grand Conseil pourra se prononcer cette année-ci déjà ou l'année prochaine sur ces projets.

En matière *d'hygiène scolaire*, nous n'avons rien à signaler de plus que l'année dernière si ce n'est la nécessité qui s'impose de prendre sans plus de retard toutes mesures utiles en vue d'un contrôle médical régulier et suffisant dans les écoles du canton. Sans doute les circonstances économiques actuelles ne se prêtent guère à la création d'un rouage nouveau, coûteux et compliqué. Aussi bien le Département de l'instruction publique estime-t-il que l'Etat doit venir en aide tout d'abord aux communes qui s'efforcent d'appliquer les dispositions de la loi de 1930 sur l'hygiène dans les écoles.

Une interpellation actuellement en cours devant le Grand Conseil aura-t-elle pour effet de donner au problème une solution provisoire ou définitive ? Nous osons l'espérer. En attendant, les médecins scolaires en activité dans quelques communes, les infirmières et les sœurs visitantes, dans le reste du canton, accomplissent une œuvre méritoire pour le plus grand bien de la santé de nos écoliers.

Maintes communes ont tenu jusqu'ici à améliorer l'état de leurs bâtiments et locaux scolaires ; les salles de classes se rajeunissent, l'air, la lumière et le confort y pénètrent, le mobilier peu à peu se renouvelle. Ici et là, cependant, l'on constate un balayage des classes, en dépit de l'art. 101 du règlement pour les écoles primaires, encore laissé aux soins des enfants ; ce qui provoque parfois, on le conçoit, les récriminations de parents ou des sections de la Ligue contre la tuberculose et l'intervention de l'autorité scolaire cantonale.

\* \* \*

L'année dernière, le département a dû examiner, à la demande des commissions scolaires de quelques localités importantes du canton, la question du *groupement des élèves en classes avancées et normales* et du programme à y appliquer. La loi du 19 février 1930 sur l'instruction publique primaire prescrit en son article 25 que dans l'application du programme il est tenu compte des aptitudes des élèves et, s'il y a lieu, du raccordement avec les écoles secondaires. Partout où cela est possible, les élèves sont répartis en classes avancées et en classes normales. Un article du règlement pour les écoles primaires précise que les classes avancées reçoivent les élèves à qui leur développement permet de parcourir le programme à une allure rapide.

L'on s'est plaint dans ces localités de la charge excessive du programme imposé aux élèves des classes avancées ; on estime qu'il vaut mieux travailler en profondeur qu'en surface et que, par conséquent, il y a lieu d'abandonner l'idée du programme accéléré. Or les expériences faites depuis la mise en vigueur des dispositions concernant la sélection des élèves prouvent qu'il y a bénéfice réel, pour les élèves avancés, à ne pas piétiner dans les limites du programme prévu pour les classes ordinaires. Mais encore faut-il que les classes avancées ne reçoivent que des élèves capables d'assimiler une matière d'enseignement plus étendue. C'est précisément là que gît la difficulté. L'on a fait entrer parfois dans des classes avancées des élèves incapables de travailler rapidement. Ceux-ci, bientôt, se sont découragés ; surmenés, ils se sont vus relégués l'année suivante dans une classe ordinaire d'où ils n'auraient pas dû être sortis. Le remède ne consiste pas, comme on le croit dans certains milieux, à renoncer au principe de la sélection, mais à donner aux classes une organisation moins rigide, à permettre, par exemple, la co-existence de deux divisions appliquant des programmes différents.

Dans le domaine de *l'orientation professionnelle*, il y a lieu de signaler la démission de *M. Eugène Roch*, ancien inspecteur, scolaire, que le Département de l'instruction publique avait chargé, en 1932, d'organiser les offices communaux et régionaux et de diriger l'office central. Le départ de cet auxiliaire au jugement avisé et sûr, aux solutions pratiques et simples, est vivement regretté, mais s'explique par des conditions d'âge et de santé. *M. Roch* a été remplacé à la tête de l'office cantonal par *M. James Schwar*, inspecteur scolaire à Lausanne, qui dirigera

simultanément l'Office communal lausannois d'orientation professionnelle et de placement en apprentissage.

Le Conseil d'Etat vient d'adopter un règlement pour l'application des dispositions contenues dans la loi cantonale sur la formation professionnelle et concernant tout spécialement l'orientation professionnelle et le placement en apprentissage. Ce règlement, qui institue l'office central et en remet la direction à l'office communal de Lausanne, énumère notamment les tâches incombant à l'office central, aux offices communaux ou régionaux et aux conseillers de profession.

L'office central surveille les offices communaux, leur livre la documentation, les renseigne sur le marché du travail, publie un journal et des monographies professionnelles pour les enfants qui vont quitter l'école. En matière d'orientation professionnelle, le conseiller de profession a pour obligation de tenir à jour la liste des jeunes gens et des jeunes filles qui sont dans leur dernière année de scolarité. Il entre alors en contact avec eux et s'efforce de les aider à discerner leurs véritables aptitudes physiques et intellectuelles. A cet effet, il use d'entrevues avec eux, organise des tests d'aptitudes physiques et intellectuelles et renseigne ensuite les parents et personnes responsables sur les aptitudes des enfants et sur l'état du marché du travail, ainsi que sur les conditions et les formalités à remplir pour obtenir les subsides d'apprentissage prévus par la loi sur la formation professionnelle.

La désignation des conseillers de profession est faite par le Département de l'instruction publique d'entente avec les communes.

Donnant suite à un vœu formulé en 1935 par la Commission cantonale de gestion et adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat envisage actuellement les mesures à prendre en vue d'imposer aux *institutrices qui se marient* l'obligation de renoncer à leurs fonctions. De nouvelles dispositions légales vont être proposées à l'autorité législative cantonale.

Rappelons à ce sujet que la loi actuelle accorde aux institutrices mariées le droit d'enseigner dans les écoles publiques et, partant, de postuler les places mises au concours. Depuis une année ou deux le Département de l'instruction publique ne confie plus à des institutrices mariées des remplacements provisoires auxquels peuvent être appelées d'autres institutrices.

Le Conseil d'Etat fut aussi invité par la Commission de gestion à rappeler aux instituteurs la nécessité de veiller à la *discipline*

de la rue et d'insister sur l'importance du rôle éducatif qui incombe à l'école. On a tenu compte de ce vœu dans les conférences officielles de district qui ont eu lieu en mai écoulé. Les inspecteurs scolaires ont rappelé les principes d'honnêteté, de droiture, de politesse, de discipline hors de l'école, le respect d'autrui, l'amour de la famille et de la patrie que l'école doit inculquer aux enfants. De plus, les commissions scolaires réunies en septembre, sous la présidence de l'inspecteur scolaire de l'arrondissement, ont eu l'occasion de donner leur avis sur l'application des dispositions légales relatives à la surveillance des élèves hors de l'école et sur la question de savoir si l'on ne devrait pas — ainsi que le demandent les autorités de quelques communes vaudoises — interdire aux enfants en âge de scolarité l'entrée dans les établissements publics tels que cafés, brasseries et lieux quelconques de divertissements, même s'ils sont accompagnés de leurs parents. L'art. 279 du règlement actuel pour les écoles primaires ne prévoit une telle interdiction que pour les enfants non accompagnés de leurs parents. La question des sociétés d'enfants et de la participation des écoliers à l'activité des sociétés d'adultes sera aussi discutée dans ces séances. Nous renseignerons en temps opportun les lecteurs de l'*Annuaire* sur les mesures qui seront prises à la suite de cette consultation.

*L'enseignement de la langue maternelle* continue à préoccuper l'autorité scolaire cantonale. Dans les conférences officielles de cercle, en septembre 1935, l'objet principal de l'ordre du jour était une leçon pratique d'élocution ou de vocabulaire donnée par un instituteur ou une institutrice. Ces leçons, généralement bien préparées, furent suivies d'un fructueux échange de vues entre le délégué du département et le personnel enseignant.

Les conférences de district, en mai 1936, ont discuté la question de *la lecture à l'école primaire*. Les principes énoncés trouveront leur application pratique dans la série de leçons publiées par cette édition-ci de l'*Annuaire* (voir pages 111 à 132).

*Réduction des traitements.* — La réduction des traitements qui avait été fixée au 6 % en 1933, pour les années 1934 et 1935, a été, pour 1936, portée au 10 %. Ce taux de réduction est appliqué à la partie du traitement complet (traitement de base, valeur ou indemnité de logement, augmentations pour années de service) qui dépasse :

1500 fr. pour les célibataires ;  
2500 » » instituteurs mariés n'ayant pas d'enfants ;

3000 fr. pour les instituteurs mariés ayant 1-2 enfants ;	
3500 » » » » » 3 »	
4000 » » » » » 4 »	et plus.

La situation actuelle du *Fonds des pensions* du personnel enseignant et du corps pastoral est telle que le Conseil d'Etat vient de confier à une commission spéciale le soin d'étudier les moyens propres à diminuer si possible les charges imposées à l'Etat par les déficits croissants du Fonds.

*Effectifs.* — Le corps enseignant primaire comptait en 1935 : 1537 membres dont 629 instituteurs, 593 institutrices, 79 maîtresses d'écoles enfantines, 176 maîtresses de travaux à l'aiguille, 30 maîtresses d'enseignement ménager et 30 maîtres et maîtresses spéciaux pour l'enseignement de l'allemand, du dessin, de la gymnastique, du blanchissage, du repassage, etc.

Les classes primaires étaient au nombre de . . . . .	1153,	réunissant	34.298	élèves.
Les classes primaires supérieures étaient au nombre de . . . .	67	»	1.964	»
Les classes ménagères étaient au nombre de . . . . .	35	»	1.092	»
Totaux . . . . .	1255	réunissant	37.354	élèves.

L'enseignement universitaire fera l'objet d'une chronique spéciale dans l'*Annuaire* de 1937.

L. JD.

### Enseignement secondaire et professionnel.

Au cours de l'année 1935-1936, aucun événement important ne s'est produit dans l'enseignement secondaire vaudois. Le nombre des élèves a continué sa progression : il a passé de 4972 au 31 décembre 1934 à 5071 au 31 décembre 1935, avec une augmentation de 134 élèves pour l'ensemble des sections classiques.

Cet afflux vers les études classiques, que nous avons déjà signalé précédemment, n'est pas particulier à notre canton ni à notre pays. Il a des causes multiples, parmi lesquelles il faut compter certainement les difficultés que l'on rencontre actuellement à se faire une place dans le commerce ou l'industrie : les parents se tournent alors vers les carrières libérales, terre promise où leurs enfants, pensent-ils, sont assurés de trouver une situation enviable. Mais ces carrières elles-mêmes sont de plus en plus encombrées, et l'arrivée dans nos classes de tant de futurs can-

didats, pleins de bonne volonté sans doute, mais dont beaucoup n'ont pas les aptitudes nécessaires, vient aggraver les difficultés provenant du double but de notre enseignement secondaire : préparer pour les études universitaires les sujets les plus qualifiés, et donner au plus grand nombre possible une culture générale solide. Ces deux buts sont également importants ; trouver leur conciliation sans sacrifier l'un ou l'autre, c'est le problème difficile qui se pose à nos collègues ; les circonstances actuelles en rendent la solution particulièrement délicate.

Si l'on met à part l'école de commerce et l'école normale, qui sont en partie des écoles professionnelles, on peut compter que 650 à 700 élèves nouveaux entrent chaque année dans nos collèges et dans nos écoles supérieures de jeunes filles ; or sur ce nombre, c'est à peine une centaine qui obtiennent le baccalauréat et entrent à l'Université. Il se fait donc, au cours des études secondaires, une sélection sévère qui est du reste absolument nécessaire ; dans l'intérêt des études supérieures et pour éviter la création d'un véritable prolétariat intellectuel, on est bien obligé de choisir les plus intelligents, et surtout ceux qui ont l'énergie et la volonté de travailler. Mais ce triage ne se fait pas sans causer bien des déceptions et de douloureuses blessures d'amour-propre : s'il est heureusement des parents qui comprennent que c'est l'intérêt de leur enfant d'être arrêté à temps, alors qu'il peut encore se diriger d'un autre côté, dans une voie qui correspondra mieux à ses aptitudes, il en est beaucoup d'autres qui ne peuvent pas admettre que l'échec de leur fils ou leur fille soit justifié. De là des réclamations et des critiques, qui sont d'autant plus fréquentes et plus vives que le nombre des élèves est plus élevé et les professions libérales plus recherchées. Les plus objectifs (ce sont les seuls qui nous intéressent) s'en prennent aux programmes, qu'ils accusent d'écraser l'enfant sous une charge chaque année plus lourde. A notre avis, il y a là une erreur ; ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire plus d'une fois, les élèves d'aujourd'hui sont certainement moins chargés de devoirs que ceux d'il y a quarante ans ; seulement c'est la vie qui a changé : les sports, le cinéma, le gramophone, la radio, l'automobile, les distractions de tout genre, le relâchement de la famille, la dispersion et l'énerverment général, tout cela ne constitue pas un milieu favorable aux études. L'école ne pouvant changer la vie est bien obligée de chercher à s'y adapter. Au reste, il est bon de rappeler sans cesse à l'enseignement les deux dangers qui le menacent à tous les degrés, mais peut-être davantage encore au degré secondaire : l'encyclopédisme et le formalisme.

C'est pour répondre à ces préoccupations que la Société vau-

doise des maîtres secondaires avait mis à l'ordre du jour de son assemblée de septembre 1935 « *l'allégement des études secondaires* ». Grosse question, fort bien introduite par un excellent rapport de M. Cornuz, maître à l'école normale et ancien directeur des écoles de Vallorbe. On ne put guère que l'effleurer dans cette séance. A l'heure où paraîtront ces lignes, elle aura été reprise par l'assemblée de septembre 1936. En attendant, la réunion officieuse des directeurs de collèges a consacré ses deux séances de cette année à une première face du problème : l'allégement de l'horaire hebdomadaire, ce qui constituera déjà une sérieuse amélioration. D'autre part, on étendra à d'autres établissements l'essai de « quelques heures d'étude » pour les jeunes élèves, essai qui a donné l'année dernière de bons résultats au Collège classique cantonal. Enfin on espère pouvoir remettre aux gymnases quelques matières dont ils s'étaient déchargés sur les collèges, et éliminer définitivement quelques sujets maintenus au programme par la force de la tradition.

Pourra-t-on aller plus loin ? Suivra-t-on ceux qui réclament une transformation profonde de l'enseignement secondaire ? Ajouterait-on par exemple une troisième année aux gymnases de garçons, de façon à permettre non pas une augmentation, mais une répartition plus judicieuse, une « aération » des programmes actuels ? On a appliqué cette mesure à notre gymnase de jeunes filles et l'on s'en trouve très bien. On pourrait ainsi donner satisfaction à ceux qui déplorent l'absence de toute culture physique pour nos jeunes gens de 16 à 18 ans.

Créera-t-on deux certificats d'études secondaires différents, l'un pour les élèves qui ne vont pas au delà du collège ou de l'école supérieure, avec un programme minimum de culture générale, l'autre avec des exigences plus serrées et qui seul donnerait accès aux gymnases ? La proposition en a été faite souvent ; elle supprimerait, semble-t-il, bien des difficultés à nombre de collèges communaux ; mais on l'a toujours écartée, dans la crainte d'aboutir à une baisse générale du niveau des études. L'idée d'une distinction à faire dans les exigences imposées à ces deux sortes d'élèves vient d'être reprise par la Commission de gestion du Grand Conseil. « Le but de nos collèges communaux, dit dans son excellent rapport M. le député E. Simon, n'est pas de former de futurs professeurs, avocats, mathématiciens, médecins ou pasteurs ; il est plus modeste, mais tout aussi utile : c'est, par l'étude des langues anciennes et modernes, de l'histoire et des mathématiques, de donner aux élèves une culture générale, soit de leur enseigner les humanités. Dès lors, ne serait-il pas possible d'avoir des exigences plus élevées pour ceux qui entendent se

perfectionner dans l'une ou l'autre discipline en allant au gymnase et à l'Université, et de délivrer le certificat d'études secondaires à ceux que n'attirent pas les études universitaires ou qui, d'emblée, apparaissent comme n'étant pas aptes à les faire ? » Et en reconnaissant la complexité du problème, le rapporteur demande au département de l'étudier.

Ira-t-on plus loin encore, comme on l'a proposé de divers côtés et ailleurs que dans notre canton : ramènera-t-on le baccalauréat lui-même à être uniquement un diplôme de culture générale, ne donnant pas accès direct à l'Université, en déchargeant ainsi l'enseignement secondaire de toute préoccupation de sélection en vue des études supérieures ? C'est l'Université elle-même qui s'assurerait par un examen d'admission de la préparation des candidats ; elle pourrait ainsi, dit-on, limiter selon les besoins le nombre des entrées et porter remède à l'encombrement des professions libérales. C'est une solution de ce genre que proposait M. le professeur Arnold Reymond dans un remarquable article paru dans l'*Annuaire* de l'année dernière. Nous doutons pour notre part que les universités soient armées pour remplir cette redoutable fonction qu'on voudrait leur attribuer ; à moins qu'on en vienne au système français des examens concours, qui présente tant d'inconvénients.

Tout cela entraînerait de graves transformations, qui toucheraient à l'armature même de notre enseignement à tous les degrés. Des questions aussi essentielles ne sauraient être tranchées sans une étude très sérieuse et qui tienne compte de tous les éléments du problème : nous n'en sommes pas encore là. Et, surtout, le ciel nous préserve de ces changements brusques, faits à coups de lois et de décrets, sans qu'on en ait auparavant vérifié les conséquences par de nombreuses expériences : dans le domaine de l'enseignement plus que dans tout autre, les lois les meilleures sont celles qui consacrent un état de fait et non celles qui président à un embarquement pour le pays d'utopie.

Ces réserves faites, on ne peut que se réjouir de voir le grand intérêt suscité par toutes ces questions dans notre corps enseignant secondaire ; nous y voyons une preuve de sa vitalité et la meilleure réponse à ceux qui trop volontiers l'accusent d'immobilisme et de cristallisation.

### **Enseignement professionnel.**

En faisant d'admirables efforts pour s'adapter aux circonstances, et grâce à une stricte économie, nos écoles professionnelles ont pu marcher normalement, malgré la réduction des subsides

fédéraux et cantonaux. Les subsides ont une mauvaise presse par le temps qui court ; on les rend volontiers responsables de la misère de nos finances et, de tous côtés, on demande leur suppression. Il faudrait cependant distinguer : s'il y a eu des subventions de luxe, qui ont été pour les cantons et les communes des incitations à la dépense, d'autres sont des plus utiles ou même nécessaires ; parmi celles-ci il faut mettre celles qui nous aident à préparer une main-d'œuvre parfaitement qualifiée pour le jour où les affaires reprendront. A force de réduire ces subsides-là, on fait retomber tout le poids sur les communes déjà très éprouvées et on risque d'amener la suppression d'écoles qui ont rendu d'éminents services et dont on regretterait plus tard la disparition. Espérons que les déficits des budgets fédéraux et cantonaux n'exigeront pas ces coûteuses économies.

A. DELUZ.

---